

CONVENTION DE RECOMMANDATION ET PROGRAMME D'AVANTAGES EQUI-NUTRI

ENTRE

LABORATOIRE EQUI-NUTRI SRL

Rue Devant Chavri 1

6922 Wellin – Belgique

BCE : BE 0885.643.850

ET

Le Thérapeute / Praticien Bien-être identifié lors de son inscription.

PRÉAMBULE

Equi-Nutri développe et commercialise des compléments alimentaires et solutions naturelles destinés au bien-être.

Le Thérapeute exerce une activité indépendante d'accompagnement, de conseil ou de bien-être et souhaite recommander certains produits Equi-Nutri à ses clients.

Les Parties reconnaissent expressément que le Thérapeute intervient exclusivement dans le cadre de son activité de conseil, d'accompagnement et de bien-être auprès de ses clients.

Le Thérapeute n'est pas considéré comme un vendeur des produits commercialisés par Equi-Nutri. Il ne procède à aucune vente, n'encaisse aucun paiement, ne gère aucune commande et n'agit ni en qualité d'agent commercial, ni de représentant, ni de distributeur du Laboratoire.

Les recommandations éventuellement formulées par le Thérapeute s'inscrivent exclusivement dans une démarche globale d'accompagnement individualisé du client, fondée sur une approche physiologique, préventive et de bien-être. Elles ont pour finalité de soutenir les objectifs d'hygiène de vie, de nutrition ou d'équilibre physiologique du client, sans constituer une incitation à la consommation excessive ou injustifiée de produits.

Les Parties reconnaissent également que le Programme d'Avantages mis en place par Equi-Nutri n'a pas pour objet d'encourager la sur-prescription, la

surconsommation ou la recommandation systématique de produits. Le Thérapeute demeure libre de recommander ou non les produits Equi-Nutri en fonction des besoins qu'il estime pertinents dans le cadre de son accompagnement professionnel.

Le Thérapeute certifie exercer une activité indépendante relevant du secteur du bien-être ou de l'accompagnement non médical. Il déclare sur l'honneur ne pas exercer une profession de santé réglementée soumise aux dispositions légales limitant ou interdisant la perception d'avantages, cadeaux, gratifications ou autres bénéfices accordés par des fabricants ou distributeurs de produits de santé.

Le Thérapeute s'engage à informer immédiatement Equi-Nutri de toute modification de son statut professionnel susceptible de le faire entrer dans le champ d'application de telles réglementations.

Les Parties confirment enfin que la présente convention est conclue dans le respect des législations applicables et qu'elle a pour seul objet d'encadrer une relation de recommandation professionnelle indépendante entre Equi-Nutri et le Thérapeute.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser le Thérapeute à recommander les produits Equi-Nutri et de définir les modalités du Programme d'Avantages Equi-Nutri.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Thérapeute déclare exercer une activité indépendante légalement enregistrée et disposer d'un numéro BCE pour la Belgique, ou SIRET valide pour la France, ou TVA LU pour le GD du Luxembourg.

ARTICLE 3 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le Thérapeute déclare ne pas exercer une profession de santé réglementée soumise à des restrictions relatives à la perception d'avantages accordés par les fabricants ou distributeurs de produits de santé.

Le Thérapeute déclare que les produits recommandés ne constituent qu'un support complémentaire à son accompagnement et qu'aucune recommandation n'est effectuée dans le seul but de générer des avantages au titre du Programme d'Avantages Equi-Nutri.

ARTICLE 4 – INDÉPENDANCE

Le Thérapeute agit en qualité de professionnel indépendant. Aucune relation de subordination n'existe entre les Parties.

ARTICLE 5 – RECOMMANDATION DES PRODUITS

Le Thérapeute peut recommander librement les produits Equi-Nutri. Il ne vend aucun produit, n'encaisse aucun paiement et n'effectue aucune prescription médicale.

ARTICLE 6 – PROGRAMME D'AVANTAGES

Pour chaque commande validée réalisée via son code praticien ou son lien personnalisé, le Thérapeute bénéficie d'un avantage correspondant à 20 % du montant HT des achats réalisés.

ARTICLE 7 – NATURE DES AVANTAGES

Les avantages prennent exclusivement la forme de crédits fidélité à valoir sur le site internet www.equi-nutri.be. Ils ne sont pas convertibles en espèces, cessibles ou transférables.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES AVANTAGES

Les avantages peuvent être utilisés pour l'achat de produits Equi-Nutri et pour les formations proposées par Equi-Nutri.

Aucun montant minimum d'utilisation n'est exigé.

ARTICLE 9 – RETOURS ET REMBOURSEMENTS

Le remboursement d'un client n'affecte pas les avantages déjà attribués au Thérapeute, lesquels restent acquis.

ARTICLE 10 – TRANSPARENCE

Le Thérapeute informe ses clients qu'il bénéficie d'avantages lorsqu'ils utilisent son code praticien ou son lien personnalisé.

ARTICLE 11 – TERRITOIRE

Le programme est actuellement ouvert à la Belgique, la France et le Luxembourg. Equi-Nutri peut modifier cette liste en fonction de la réglementation applicable.

ARTICLE 12 – ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Equi-Nutri peut adapter le Programme afin d'assurer sa conformité avec les évolutions légales et réglementaires.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Le Thérapeute est seul responsable de l'exactitude, de la sincérité et de l'actualité des informations, déclarations, documents et justificatifs qu'il transmet à Laboratoire Equi-Nutri dans le cadre de son inscription et de l'exécution de la présente convention.

Le Thérapeute garantit notamment :

- l'exactitude de son identité et de ses coordonnées ;
- la validité de son numéro BCE, TVA ou SIRET ;
- la réalité et la légalité de son activité professionnelle ;
- le respect des lois, règlements et obligations professionnelles applicables à son activité ;
- son éligibilité au Programme d'Avantages Equi-Nutri ;
- l'absence de toute situation susceptible de le soumettre à une réglementation interdisant ou limitant la perception d'avantages accordés par des fabricants ou distributeurs de produits de santé ou de bien-être.

Le Thérapeute s'engage à informer immédiatement Equi-Nutri de toute modification de sa situation professionnelle, juridique, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence sur son éligibilité au Programme d'Avantages.

Toute déclaration inexacte, incomplète, trompeuse ou mensongère, toute utilisation de documents falsifiés, toute usurpation d'identité, toute dissimulation d'information essentielle ou toute manœuvre frauduleuse entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la suspension immédiate du compte du Thérapeute ;
- la suppression de son accès au Programme d'Avantages ;
- l'annulation des avantages non encore utilisés ;
- la résiliation immédiate de la présente convention aux torts exclusifs du Thérapeute.

Le Thérapeute assumera seul l'ensemble des conséquences administratives, fiscales, sociales, civiles, commerciales ou pénales résultant de ses déclarations, de ses actes ou de ses omissions.

Le Thérapeute indemnisera intégralement Equi-Nutri de tout dommage, coût, frais, sanction administrative, amende, condamnation judiciaire, honoraires d'avocat ou préjudice subi directement ou indirectement du fait :

- d'une fausse déclaration ;
- d'un manquement à ses obligations légales ou réglementaires ;
- d'une fraude ;
- d'une tentative de fraude ;
- d'une utilisation abusive du Programme d'Avantages ;
- ou de toute malversation commise dans le cadre de la présente convention.

Equi-Nutri se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant l'identité, le statut professionnel et l'éligibilité du Thérapeute, ainsi que de demander à tout moment tout document justificatif complémentaire.

La responsabilité d'Equi-Nutri ne pourra en aucun cas être engagée en raison d'informations erronées, incomplètes ou frauduleuses fournies par le Thérapeute.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES

Chaque Partie agit comme responsable de traitement indépendant et respecte le RGPD. Les modalités détaillées relatives à la collecte, au traitement, à la conservation et à la protection des données personnelles mises en œuvre par Equi-Nutri sont décrites dans sa Politique de confidentialité et sa Politique RGPD, librement consultables sur son site internet www.equi-nutri.be.

Le Thérapeute reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et s'engage à les respecter dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations échangées demeurent confidentielles pendant toute la durée de la convention et cinq ans après sa fin. Cfr RGPD.

ARTICLE 16 – DURÉE

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle est renouvelée tacitement d'année en année.

Chaque Partie peut y mettre fin moyennant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La convention est soumise au droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la Province du Luxembourg belge sont seuls compétents.

SIGNATURE (THÉRAPEUTE)

NOM:

PRÉNOM:

Date :

Signature